



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07/03/2018

Délibération N° *AB/* 008

**Contribution de l'EPFL au programme partenarial 2018
des agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les conventions avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN portant la contribution de l'EPFL à 150 000 € au titre de l'année 2018 soit 50 000 € par agence

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé

Le 15 MARS 2018

Le Préfet de région

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise COURTAY